

Règlement de gestion des fonds d'investissement internes

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES _____ 2

1. Allianz DP Global Strategy High	2
2. Allianz DP Global Strategy Medium	3
3. Allianz DP Global Strategy Medium Low	4
4. Allianz DP Global Strategy Low	5
5. Allianz AEPP GI Securicash	6

CHAPITRE II. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES _8

1. Gestion des fonds	8
2. Règles d'évaluation des fonds	8
3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds	8
4. Liquidation d'un fonds d'investissement	9
5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un fonds d'investissement interne	9
6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage	9
7. Modification du règlement de gestion	10

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

CHAPITRE I. REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Allianz DP Global Strategy High

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L High** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L** (LU1726120592), géré par Degroof Petercam Asset Services S.A..

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le long terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque élevé. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

2. Allianz DP Global Strategy Medium

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L Medium** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L** (LU1726120832), géré par Degroof Petercam Asset Services S.A.

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le moyen à long terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque médian. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

3. Allianz DP Global Strategy Medium Low

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L Medium Low** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L** (LU1726121301), géré par Degroof Petercam Asset Services S.A.

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le moyen terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque modéré à médian. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

4. Allianz DP Global Strategy Low

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L Medium Low** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L** (LU1726122028), géré par Degroof Petercam Asset Services S.A.

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le court à moyen terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque modéré. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

5. Allianz AEPP GI Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 27 Juin 2024.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français **Allianz Securicash SRI** (FR0010017731) géré par Allianz Global Investors GmbH, succursale en France.

L'objectif du Fonds est d'offrir une performance proche de l'indice EURSTR. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion du contrat et le Fonds verrait sa valeur baisser de manière structurelle.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur une échelle de 1 à 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.
- Le Fonds peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

Les niveaux de risque mentionnés ci-dessus pour les cinq Fonds ne reflètent pas les effets éventuels de conditions inhabituelles du marché ou d'événements imprévisibles qui peuvent amplifier les risques ou déclencher d'autres risques tels que :

- **Risque de crédit**
Risque lié aux obligations de ne plus rien valoir lorsque l'émetteur de l'obligation n'est pas en mesure de rembourser sa dette à l'échéance fixée.
- **Risque de liquidité**
Certains titres financiers peuvent se révéler impossibles à vendre rapidement à un moment donné ou être vendus avec une décote.
- **Risque de gestion**
Dans des conditions anormales de marché, les techniques de gestion habituelles peuvent se révéler inefficaces ou défavorables.
- **Risque des instruments dérivés**
Certains instruments dérivés peuvent augmenter la volatilité du Fonds ou exposer le Fonds à des pertes supérieures au prix de ces instruments dérivés.
- **Risques opérationnels**
Dans tout marché, et notamment dans les marchés émergents, le Fonds peut perdre une partie ou la totalité de son argent en cas de défaillance dans la garde des actifs, de fraude, de corruption, d'actions politiques ou de tout autre événement indésirable.
- **Risque de contrepartie**
Le Fonds peut perdre de l'argent à la suite d'une défaillance d'un acteur du marché avec lequel il est en relation.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

CHAPITRE II. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Gestion des fonds

Les Sociétés d'Investissement à Capital Variable dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont gérés, selon les fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- **Allianz Global Investors GmbH, succursale en France**
 - Adresse : 3, bd des Italiens, 75113 Paris Cedex 02, France
 - Site web : www.allianzgi.com
- **Degroof Petercam Asset Services S.A.**
 - Adresse : 12 Rue Eugène Ruppert, 2453 Cessange Luxembourg, Luxembourg
 - Site web : www.degroofpetercam.com

2. Règles d'évaluation des fonds

La valeur des actifs nets des Fonds internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des Fonds internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les Fonds internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets ainsi que celle de l'unité des Fonds internes peut être suspendue lorsque l'assureur n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce:

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des Fonds internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
 - lorsqu'il existe une situation grave telle que l'assureur ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du Fonds interne ;
 - lorsque l'assureur est incapable de transférer des Fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
 - lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80% de la valeur des Fonds ou à 1.250.000 EUR.
- Durant cette période de suspension, les apports et les prélèvements sont également suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un Fonds interne est égale à la valeur des actifs nets de ce Fonds interne divisée par le nombre total d'unités qui le composent. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ;

les actifs de chaque Fonds restent la propriété de l'assureur. L'assureur ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

La valeur des unités est fixée et publiée chaque jour ouvrable. Elle peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs
> Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23)

4. Liquidation d'un fonds d'investissement

Les Fonds internes pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance d'actifs dans le Fonds interne ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou l'assureur ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des Fonds internes ;
- absorption ou liquidation du Fonds (interne) par son gestionnaire ;
- modification de la politique d'investissement ou profil de risque du Fonds (interne) par son gestionnaire.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de l'assureur, entre un changement de Fonds interne ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un fonds d'investissement interne

A tout moment, l'assureur pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un Fonds interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, l'assureur pourra également décider de procéder à une fusion d'un Fonds interne avec un autre Fonds interne. Dans ce cas, le nouveau Fonds interne devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au Fonds interne fusionné.

L'assureur pourra également décider de remplacer un Fonds interne par un autre Fonds interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

En revanche, tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations et ce par la réception par l'assureur du document mis à disposition à cet effet dûment complété et signé et ceci avant la date de modification effective du fonds interne aura, pour l'épargne du Fonds interne concerné, la possibilité de choisir entre 3 options :

- l'arbitrage vers un autre Fonds interne ;
- la conversion au sein de l'assureur de son contrat en un autre contrat lié à un Fonds interne ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Si le rachat/arbitrage a lieu après la date mentionnée ci-dessus, les modalités et les conditions de rachat/d'arbitrage seront d'application.

6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées dans les conditions générales du contrat.

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

7. Modification du règlement de gestion

L'assureur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications seront, le cas échéant, communiquées aux preneurs d'assurance.

Si cette modification porte sur un élément essentiel et est fait au détriment du preneur d'assurance, ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un rachat total sans frais, conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.